

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nomination

Arrêté n° 78-PR du 8-4-71 — M. Da Silva Alcide est nommé architecte coordinateur de l'université du Bénin.

Il est chargé, sous la direction du recteur de l'université du Bénin, de coordonner toutes les études relatives à la construction des locaux et à l'aménagement de l'université.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 81-PR-INT-APA du 22-4-71 — M. Adéwi Aziki, chef de canton d'Ayengré est suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARRETE N° 66-PR-MDN du 30-3-71 portant création d'une brigade forestière de gendarmerie nationale togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

Vu les ordonnances n° 15 du 14 avril 1967 et 18 du 4 août 1969;
Vu les lois n° 63.7 du 17 juillet 1963 et 64.26 du 31 octobre 1964;
Vu le décret n° 65.46 du 16 mars 1965 modifiant l'échelonnement indiciaire de militaires de l'armée nationale togolaise et portant attribution d'indemnités particulières;
Vu le décret n° 65.146 du 31 octobre 1965 portant réorganisation de la gendarmerie nationale togolaise;
Sur proposition du Président de la République, ministre de la Défense nationale,

ARRETE :

Article premier — Une brigade forestière de gendarmerie sera créée à Naboulgou dans la circonscription administrative de Kandé pour compter du 1^{er} avril 1971.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 mars 1971

Gal. E. Eyadéma

Promotion

Arrêté n° 77-PR-MDN du 6-4-71 — L'adjudant-chef Aziankpor Samuel est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1971 et promu au grade de sous-lieutenant échelon 2 — indice 1.400, dans les forces armées togolaises pour compter du 1^{er} avril 1971.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**Nomination**

Décision n° 65-MAE du 19-4-71 — M. Pedanou Dodji Gabriel, administrateur-civil de 2^e classe 4^e échelon, précédemment directeur de la division des conférences internationales au ministère des affaires étrangères à Lomé est nommé directeur de la division de la coopération économique et technique, en remplacement de M. Johnson Isaac appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1971.

Affectations

Décision n° 58-MAE du 19-4-71 — M. Ephotoé Georges, instituteur de 2^e classe 3^e échelon en service au ministère des affaires étrangères est affecté à l'ambassade de la République togolaise à Accra (Ghana) en qualité d'attaché d'ambassade, en remplacement numérique de M. Djelou Emmanuel appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Ephotoé sont imputables sur le budget général, chapitre 12, article 9, exercice 1971.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1971.

Décision n° 59-MAE du 19-4-71 — Mlle Dossou Francisca Heantwill, agent permanent de 2^e catégorie échelle A, précédemment en service à l'ambassade de la République togolaise à Lagos (Nigeria) est affectée à l'ambassade du Togo à Accra (Ghana) en qualité de secrétaire de chancellerie, en remplacement de M. Obeku Yao John appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de Mlle Dossou seront imputés au budget général, chapitre 12, article 9, exercice 1971.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1971.

Décision n° 60-MAE du 19-4-71 — Mlle Gbadago Ida Adaoa Ingred, agent permanent de 6^e catégorie échelle A, en service au ministère des affaires étrangères est affectée à l'ambassade de la République togolaise à Lagos (Nigeria) en qualité de secrétaire de chancellerie, en remplacement de Mlle Dossou Francisca appelée à d'autres fonctions.

Les émoluments de Mlle Gbadago seront imputés au budget général, chapitre 12, article 8, exercice 1971.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1971.

Décision n° 61-MAE du 19-4-71 — M. Isaac Creppy, agent d'administration en service au ministère des affaires étrangères est affecté à la représentation permanente du Togo auprès des Nations Unies à New York en qualité de premier secrétaire, en remplacement de M. Klu Raphaël appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Isaac Creppy sont imputables sur le budget général, chapitre 12, article 11, exercice 1971.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1971.

Décision n° 62-MAE du 19-4-71 — M. Edouard Palanga, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service au ministère des affaires étrangères (division des affaires administratives et de la coopération culturelle) est affecté à l'ambassade de la République togolaise à Paris en qualité d'attaché d'ambassade, en remplacement de M. François F. Kwadjosse appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Palanga sont imputables sur le budget général — chapitre 12, article 4 — exercice 1971.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1971.

Décision n° 63-MAE du 19-4-71 — M. Emmanuel Djelou, administrateur civil de 2^e classe 3^e échelon, précédemment conseiller à l'ambassade de la République togolaise au Ghana est affecté à l'ambassade du Togo à Kinshasa (République Démocratique du Congo) en la même qualité.

Les émoluments de M. Djelou sont imputables sur le budget général, chapitre 12, article 10, exercice 1971.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1971.